

*Rapport annuel  
sur les activités du Comité antifraude  
de la Banque centrale européenne  
couvrant la période comprise entre  
mars 2002 et janvier 2003*

# SOMMAIRE

1	Introduction .....	3
2	Observations du comité antifraude de la Banque centrale européenne .....	4
3	Conclusion.....	5

# BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

## COMITÉ ANTIFRAUDE

### RAPPORT ANNUEL

#### 1 Introduction

Au cours de sa troisième année d'existence, le comité antifraude de la Banque centrale européenne (ci-après dénommé « le CAF ») a poursuivi ses activités conformément à la décision de la Banque centrale européenne du 7 octobre 1999 concernant la prévention de la fraude (BCE/1999/5)<sup>1</sup> et à son règlement intérieur.

Les membres du CAF, à savoir M. Erik Ernst Nordholt, M. John L. Murray et M<sup>me</sup> Maria Schaumayer, qui ont été nommés sur décision de la Banque centrale européenne du 16 novembre 1999<sup>2</sup>, sont restés en fonction après que le Conseil des gouverneurs a approuvé la prolongation de leur mandat lors de sa 109<sup>e</sup> réunion, M. John L. Murray demeurant président.

Au vu des responsabilités conférées par la décision de la Banque centrale européenne concernant la prévention de la fraude (BCE/1999/5), le CAF a mené les activités suivantes durant la période sous revue, comprise entre mars 2002 et janvier 2003<sup>3</sup> :

Le CAF a assuré la liaison avec la Direction de l'Audit interne de la Banque centrale européenne (BCE) et contrôlé les activités de cette dernière dans le domaine de la prévention et de la détection de la fraude. À cette fin, le Directeur de l'Audit interne a transmis le programme des activités pertinentes et a tenu le CAF régulièrement informé du détail de ces activités.

---

<sup>1</sup> Cf. Journal officiel de l'Union européenne (JO), L 291 du 13.11.1999, p. 36. Dans ce cadre, le règlement intérieur de la Banque centrale européenne a été modifié pour inclure un nouvel article 9a ; cf. JO L 314 du 8.12.1999, p. 32.

<sup>2</sup> Cf. décision de la Banque centrale européenne du 16 novembre 1999 portant nomination des membres du comité antifraude de la Banque centrale européenne (BCE/1999/8), JO L 299 du 20.11.1999, p. 40.

<sup>3</sup> En vertu de l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 9, de la décision de la Banque centrale européenne concernant la prévention de la fraude (BCE/1999/5), le CAF est chargé des relations avec le comité de surveillance de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) visé à l'article 11 du règlement (CE) No 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil (JO L 136 du 31.5.1999, p. 1). Ces relations sont régies par les principes énoncés par une décision de la BCE. Cependant, l'adoption d'une telle décision par la BCE est retardée en raison de l'affaire encore pendante (C-11/00, Commission/BCE), dans laquelle la Commission européenne conteste la décision de la BCE concernant la prévention de la fraude (BCE/1999/5). En conséquence, le CAF n'a pas encore cherché à instituer des relations correspondantes avec le comité de surveillance de l'OLAF.

Le contrôle des activités de la Direction de l'Audit interne a inclus l'examen de propositions et initiatives émanant de la Direction. Lorsqu'il l'a jugé opportun, le CAF a souligné l'ordre des priorités et l'importance qu'il convenait d'accorder à ces propositions.

## **2 Observations du comité antifraude de la Banque centrale européenne**

Au vu de la décision de la Banque centrale européenne concernant la prévention de la fraude (BCE/1999/5), les observations du CAF relatives à la période sous revue sont les suivantes :

- Aucun cas de fraude ou d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la BCE n'a été constaté.
- Aucun cas de non-respect des normes internes ou des codes de conduite pertinents de la BCE n'a été observé.
- Aucune enquête sur une fraude ou d'autres activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la BCE n'a été nécessaire.
- Il n'y a eu aucun cas où la direction de la BCE ou les organes de décision de la BCE n'ont pas donné suite aux recommandations concernant la prévention ou la détection d'une fraude ou le respect des normes ou des codes de conduite pertinents de la BCE.
- Il n'a pas été nécessaire de transmettre des informations aux autorités judiciaires d'un État membre.
- Il n'y a pas eu d'informations soumises au CAF par un membre du personnel de la BCE ou toute autre personne concernant une fraude ou des activités illégales portant atteinte aux intérêts financiers de la BCE.
- Il n'y a pas eu de plaintes soumises au CAF par un membre du personnel de la BCE relatives à un acte ou une omission commis par la Direction de l'Audit interne dans le cadre des activités visées dans la décision de la BCE concernant la prévention de la fraude (BCE/1999/5) et ayant des conséquences défavorables pour lui/elle.
- Le comité a noté que la Direction de l'Audit interne est consciente de la nécessité de promouvoir, dans le cadre d'un bon gouvernement d'entreprise, une « culture du respect des normes et des codes » en vue de maintenir et d'améliorer le contrôle des risques. Le CAF estime qu'une participation directe de l'ensemble des directions de la Banque et un renforcement de la coopération entre celles-ci constituent le meilleur moyen de réaliser ces objectifs.

- La BCE a accompli des progrès en matière d'inventaire physique et d'achat de biens. Il convient de préserver cet acquis et de poursuivre dans cette voie, la priorité devant être donnée à l'inventaire des « éléments de sécurité ».
- Le CAF a mis à la disposition des membres du personnel de la BCE une liste des pratiques et procédures afférentes au traitement des informations qui pourraient lui être adressées par des membres du personnel (ou d'autres personnes) dans le cadre de ses compétences. Il y est notamment fait mention du respect, par le CAF, de la confidentialité des informations que pourraient lui soumettre ces personnes.
- Comme il a été indiqué dans les rapports précédents, le CAF a contrôlé et examiné l'application des normes et codes de conduite internes. Il convient d'assurer une stricte séparation entre les opérations commerciales effectuées par le service des achats et les opérations à caractère privé. Conformément aux normes élevées observées par la Banque, des examens réguliers de la mise en œuvre des normes et codes, effectués selon une fréquence appropriée, devraient avoir lieu au sein même de la Banque.

### **3 Conclusion**

- La Banque centrale européenne, dont les fondements ont été posés par l'Institut monétaire européen - auquel elle a succédé -, a été instituée en juin 1998. Dès le départ, la BCE a été placée devant un défi très important, à savoir mettre en place une institution dotée d'une administration et d'une culture d'entreprise adaptées à la gestion du système monétaire européen en prenant dûment en considération le rôle qui lui a été conféré par le traité instituant la Communauté européenne et par ses statuts. Bien évidemment, la mise en place de la monnaie unique a constitué l'un des principaux défis. L'introduction harmonieuse et réussie de l'euro a été unanimement considérée comme une réalisation historique, ne serait-ce que du point de vue de son organisation.

Il est manifeste que l'introduction de l'euro a été menée à bien grâce à un degré exceptionnel de dévouement, d'engagement et de professionnalisme, observé à tous les niveaux au sein de la BCE, ce qui est quelque peu occulté par le fait que l'opération s'est déroulée harmonieusement et sans aucun incident.

- Le CAF, dont le mandat de trois ans a commencé en janvier 2000, a également pu observer, dans les domaines spécifiques qui le concernent, le même degré de professionnalisme et d'engagement lors de la mise en place des règles, codes et normes internes conformément aux principes de bonne gouvernance qui revêtent une très grande importance pour une telle institution.

- En conformité avec ces normes, le CAF a obtenu, à tout moment, dans le cadre de sa mission, la pleine coopération de chaque secteur de la Banque, là où elle était requise, et la Direction de l'Audit interne a naturellement joué un rôle central à cet égard.

le 30 janvier 2003

John L. Murray  
Président du CAF

Maria Schaumayer  
Membre du CAF

Erik Ernst Nordholt  
Membre du CAF